

## Informationen zur Wohnsitzregelung für anerkannte Flüchtlinge gem. § 12a AufenthG für Niedersachsen

Übersetzung ins Französische

### **Informations concernant la régulation de domicile pour réfugiés reconnus conforme au § 12a de la loi de séjour en Basse-Saxe.**

Une régulation de domicile a été introduite avec la loi d'intégration (« Integrationsgesetz »), entrée en vigueur le 06 août 2016, pour des habilités d'asile (Asylberechtigte) (§ 25 article 1 droit de séjour), des réfugiés (Flüchtlinge) (§ 25 article 2 alinéa 1 alternative 1 droit de séjour), des habilités de protection subsidiaire (subsidiär Schutzberechtigte) (§ 25 article 2 alinéa 1 alternative 2 droit de séjour) et des personnes qui possèdent un permis de séjour selon § 22 droit de séjour (admission en cas individuel), § 23 droit de séjour (programmes d'admission du Bund et des Länder) ou § 25 article 3 droit de séjour (interdiction nationale de reconduite à la frontière).

Les organisations de droit de l'homme critiquent ce règlement, qui restreint le droit de l'homme du choix libre de domicile. En outre, la condition de domicile complique souvent l'intégration autre antéposée et contrairement à l'objectif de la loi.

#### **1. Pour quelle région la condition de domicile est-elle en vigueur?**

Au fond, la condition est en vigueur pour le Land où on a effectué la procédure d'asile. Les personnes qui ont effectué leur procédure d'asile en Basse-Saxe doivent - par conséquent - après avoir reçu le statut de protection - rester trois ans de plus en Basse-Saxe. D'autres Länder se sont aussi servis de la nouvelle possibilité légale pour permettre d'autres conditions pour un lieu précis dans le Land. La Basse-Saxe n'en fait pas d'usages.

#### **2. A partir de quand la condition de domicile est-elle en vigueur?**

Les conditions de domicile selon § 12a droit de séjour sont en vigueur réactivement à partir du 01.01.2016. Mais dans le cas que vous êtes reconnu après le 01.01.2016 ou bien que vous avez reçu le permis de séjour pour la première fois ET que vous avez déménagé avant le 06.08.2016 ou plutôt que vous avez pris des mesures pour déménager, dans ces cas on vous permettra en règle générale de rester dans le Land lequel vous avez choisi: En effet, les Länder se sont mis d'accord, sur le fait qu'il s'agit dans ce cas d'un cas social grave (« Härtefall ») (voir aussi point 3; exception Rhénanie-du-Nord-Westphalie (NRW)).

#### **3. Quand est-ce que la condition de domicile n'est pas en vigueur?**

La condition de domicile n'est pas en vigueur si

- Le réfugié, son époux / épouse, compagnon de même sexe enregistré, ou des enfants mineurs commence ou a commencé un emploi soumis sur l'assurance avec au moins 15 heures par semaine et gagne avec ceci au moins 710 EURO net, ou bien
- Commence ou a commencé une formation professionnelle
- Se trouve en contrat d'études ou de formation

Selon la justification de la loi il faut compter expressément aussi:

- Des mesures d'orientation professionnelle
- Des mesures d'orientation professionnelle, qui servent à l'entrée d'une formation
- Des cours de langue pour se préparer aux études supérieures
- Fréquentation d'une école permettant à des adultes non bacheliers de passer le baccalauréat

Après demande, la condition de domicile est à abroger, si l'époux / épouse, compagnon de même sexe enregistré, ou des enfants mineurs vivent dans un autre lieu. En plus, après demande la condition est à abroger ou à modifier pour éviter un cas social grave.

Il s'agit d'un cas social grave si

- Le bien être d'un enfant est en danger
- Par des raisons urgentes personnelles la prise en charge était promis par un autre Land
- Pour le concernant se constitue - par d'autres raisons - des restriction intolérables.

Ceci peut être le cas si le partenaire est violent ou concerné par la violence et la condition de domicile s'oppose au besoin de protection.

#### **4. Manière d'agir contre les conditions de domicile:**

- Demande d'abrogation ou modification de la condition de domicile avec justification devant l'administration pour les étrangers au domicile réel / actuel

En cas de refus de la demande par l'administration pour les étrangers: Demande d'urgence et déposer plainte devant le Tribunal Administratif.